



Date de la

Convocation :

**16/03/2026**

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

**13/03/2026**

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de La Rivière-Saint-Sauveur**

**Séance ordinaire du**

**20 MARS 2026**

**Objet : 2026-18 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, maire.

Étaient également présents : M. MARCHIS, Mme PETIT, Mme ROCHE, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, Mme BESLON, M. POTEL, Mme GUESNET, Mme BARBEY, M. LAUNAY, Mme LEMAIRE, M. CAMBRUNE, M. YON, Mme DOMIN, M. GROD, M. MENARD, M. MESSU, Mme SARAEV.

Excusés : M. ALLEAUME a donné pouvoir à Mme DOMIN, M. LEBAS a donné pouvoir à Mme. SARAEV

Mme AUDOU Véronique, absente.

Mme GUESNET Louise a été désignée secrétaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8 ;

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal ;

**Considérant** que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 ;



**Considérant** que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration en plus du président,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal** décide,  
après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

**De fixer** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Le Maire de la Rivière-Saint-Sauveur est Président de droit ;
- 5 élus du conseil municipal de la Rivière-Saint-Sauveur
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

**Fait et délibéré** en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 20 mars 2026,



Le Maire,

Didier DEPIROU